

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 19 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture

NOR : MICB1728506A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 19 décembre 2017 est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle dans les spécialités suivantes :

- action culturelle ;
- arts plastiques ;
- cinéma et audiovisuel ;
- danse ;
- livre ;
- musique ;
- théâtre.

Le nombre de postes offerts sera fixé dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

Les candidats devront s'inscrire par internet du 9 janvier 2018, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 13 février 2018, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/ICCEAAC> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours réservé « Sauvadet » d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture en précisant la spécialité choisie, 7, rue Ernest-Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 13 février 2018, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Les candidats, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- la copie de l'attestation d'éligibilité à l'accès à l'emploi titulaire Sauvadet I, Sauvadet II ou décret-liste, signée par Mme Claire CHÉRIE, cheffe du service des ressources humaines et par le responsable de l'établissement ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

- le formulaire d’inscription annexé au présent arrêté dûment complété et signé pour les candidats non-inscrits par voie électronique.

L’ensemble de ces pièces doit être envoyé à l’adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours réservé « Sauvadet » d’inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l’action culturelle du ministère de la culture en précisant la spécialité choisie, 7, rue Ernest-Renan, 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L’épreuve écrite d’admissibilité se déroulera le 30 octobre 2018 en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

L’épreuve orale d’admission se déroulera à partir du 11 février 2019 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle à l’adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/ICCEAAC> et le retourner complété sous forme dactylographiée, en quatre exemplaires, au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G 201, concours réservé « Sauvadet » d’inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l’action culturelle du ministère de la culture en précisant la spécialité choisie, 7, rue Ernest-Renan, 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 31 janvier 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à chacune des épreuves d’admissibilité et d’admission n’engage en aucune façon la responsabilité de l’administration. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l’organisation des concours.

La nomination du jury fera l’objet d’un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

ANNEXE

FORMULAIRE D’INSCRIPTION AU CONCOURS RÉSERVÉ POUR L’ACCÈS AU CORPS D’INSPECTEUR ET CONSEILLER DE LA CRÉATION, DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DE L’ACTION CULTURELLE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (LOI SAUVADET) UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

SESSION 2018

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours réservé « Sauvadet » d’inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l’action culturelle du ministère de la culture en précisant la spécialité choisie, 7, rue Ernest-Renan, 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES
<input type="checkbox"/> M. , <input type="checkbox"/> Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d’usage ou d’épouse :	Code postal : Commune de résidence : Pays :
Prénom (s) :	Téléphone fixe : Téléphone portable : Adresse électronique :
SPÉCIALITÉ CHOISIE (obligatoire : une seule spécialité peut être cochée) :	
<input type="checkbox"/> action culturelle <input type="checkbox"/> arts plastiques <input type="checkbox"/> cinéma et audiovisuel <input type="checkbox"/> danse <input type="checkbox"/> livre <input type="checkbox"/> musique <input type="checkbox"/> théâtre	

(1) Cocher la case correspondante.

A..... le.....,

Signature du candidat :